



**Jacques-Bernard MAGNER**  
**Sénateur du Puy-de-Dôme**  
**Maire de Charbonnières-les-Vieilles**

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

---  
Vice-Président de la Commission de la Culture,  
de l'Éducation et de la Communication

---  
Membre du Conseil Supérieur des Programmes  
de l'Éducation Nationale

---  
Membre du Haut Conseil  
de la Vie Associative

**QUESTION ORALE DANS DEBAT**  
**A Mme Ségolène ROYAL**  
**ministre de l'écologie, du développement**  
**durable et de l'énergie,**

Madame la Ministre,

Je voudrais aujourd'hui attirer votre attention sur les inquiétudes suscitées chez les responsables de syndicats d'ordures ménagères par l'extension des consignes de tri aux plastiques rigides et souples, extension portée conjointement par l'ADEME et Eco-Emballages.

En effet, dans le cadre du renouvellement de son agrément, Eco-Emballages fait évoluer son système de barème et va sans doute conditionner ses aides à l'extension des consignes de tri des emballages ménagers en plastique rigides et souples.

Compte tenu de cette évolution, Eco-Emballages juge que les centres de tri actuels ne pourront pas répondre aux objectifs de demain. En conséquence, ils devront adapter leurs équipements en les modernisant et en s'agrandissant afin d'avoir une capacité régionale, ou sinon disparaître.

Cela demande des investissements très lourds qui ne pourront être supportés que par les grandes entreprises privées au détriment des collectivités et des entreprises locales, contributrices d'un emploi local non délocalisable.

Ces investissements apparaissent disproportionnés par rapport aux tonnages dérisoires en jeu et à la valorisation induite, car tous les plastiques ne seront pas valorisés sous forme matière

et 30 % d'entre eux termineront en valorisation énergétique ou en stockage car non valorisables.

Il est donc à craindre que cette extension des consignes de tri ne conduise à des coûts prohibitifs de traitement des déchets ménagers à la tonne, ces coûts devant être supportés par l'utilisateur.

Cette extension risque aussi de conduire au monopole de grands centres de tri régionaux, avec la disparition des PME dans ce domaine d'activités.

Pour éviter ces inconvénients, l'extension des consignes de tri pourrait être limitée dans un premier temps aux plastiques durs, l'évolution vers le tri des plastiques souples pouvant être ensuite étudiée localement.

Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser si vous avez l'intention de retenir cette proposition.